

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN**

Séance du 3 décembre 2025

Le trois décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, M. SAILLOUR, V. LE BOULCH, JP. CAER, O. MONCUS, M.Y. LE MESTRE, M. VILLENEUVE, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, M. QUILLEREVE, E. TANGUY, A. LE BIAN, K. KERNEIS, M.H. PETIT, D. CAZUC, L. PENNORS, A. BOUL'CH, D. LE GALL

Excusés : H. GUENA, H. BEAUMIN, JM. SEVERE, G. KERBIRIOU.

Procuration de Monsieur SEVERE à Madame PENNORS

Procuration de Madame BEAUMIN à Madame le Maire

Mickael VILLENEUVE a été nommée secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2025- 19-08-11

Enquête Publique

Considérant les demandes ci-dessous :

Permis de construire déposé le 15 octobre 2025 - PC 0291842500032

Construction de 2 serres multi-chapelles - Emprise au sol créée : 29 136 m² – 21 840 m² + 7 296 m²

Pétitionnaire EARL du Panier Gourmand – Olivier GUILLERM

Permis de construire déposé le 15 octobre 2025 - PC 0291842500033

Construction d'une serre multi-chapelles + bassin tampon - Emprise au sol créée : 20 868 m²

Pétitionnaire EARL de la Rocade – Olivier GUILLERM

Considérant que tout projet portant sur une installation qui dépasse un total de 4 ha est soumis à étude d'impact ;

Considérant que les permis de construire ne pourront être délivrés qu'à l'issue d'une enquête publique d'un mois ;

Considérant que l'organisation de cette enquête est du ressort de la mairie de PLOUENAN, et que les frais sont à la charge de l'entrepreneur pétitionnaire ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder à l'enquête publique unique préalable,

- Autorise Madame le Maire à se rapprocher de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, bureau des Enquêtes Publiques pour désigner un commissaire enquêteur pour conduire la procédure selon les modalités prévues par l'article R123-5 du code de l'environnement.

- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant,

- Décide que tous les frais liés à cette enquête publique seront à la charge du pétitionnaire.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Aline CHEVAUCHER

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture et publication ou notification

